



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

CPAM

Question écrite n° 96274

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la fermeture programmée dès fin juin 2016, de l'accueil des assurés sociaux dans ses dix antennes locales de la CPAM de Lille-Douai. La direction vient d'en informer les organisations syndicales qui dénoncent cette nouvelle atteinte au service public. Après le scandale de la CARSAT, les difficultés des caisses d'allocations familiales, les accueils sur rendez-vous de Pôle emploi ce sont les CPAM qui sont touchées. Force est de constater que la volonté affichée est de fermer toutes les antennes locales et de procéder à un accueil uniquement sur rendez-vous en proposant aux mairies de mettre gratuitement à disposition des locaux, le personnel communal étant mis à contribution pour gérer en partie la prise de rendez-vous pour le compte de la CPAM. Il le constate au quotidien dans ses permanences ; il le rappelle dans toutes ses interventions : les difficultés s'accroissent de jour en jour pour les usagers des services publics qui n'ont plus d'interlocuteur privilégié. Alors que les besoins sociaux de notre département sont plus importants qu'ailleurs, que notre département est « la lanterne rouge » en matière de santé publique, l'exigence est de faciliter les démarches de nos concitoyens en maintenant un service public de proximité de qualité. Il dénonce cette mesure prise encore une fois au nom d'économies budgétaires et de réductions des déficits publics qui pourraient être comblés par des choix économiques différents. Il lui demande de surseoir à cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96274

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 juin 2016](#), page 4897